

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le vingt-six septembre,

à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Adjoint ; Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Joëlle RODIER, Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjoint ; Sébastien CHASSANG, Daniel SALESSE.

Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

Sébastien CHASSANG a donné pouvoir à Solène DAUZONNE pour voter en son nom.

Daniel SALESSE a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Solène DAUZONNE.

1 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATION POSTE SECRÉTAIRE DE MAIRIE POUR 26H30

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 16/10/2013)

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la restructuration des services administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise à la suite de l'intégration de cette dernière commune dans l'E.P.C.I., il n'est pas judicieux de conserver un poste de secrétaire de mairie pour 4h30 à ladite communauté de communes. Par ailleurs, le temps libéré à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise pourrait être transféré à la commune de Pierrefort, ce qui permettrait à l'agent occupant actuellement ces deux fonctions de consacrer à notre commune plus de temps pour les dossiers de plus en plus nombreux et complexes.

Il propose donc, à compter du 1^{er} avril 2014, de modifier l'emploi actuel en créant un emploi similaire du cadre d'emploi des secrétaires de mairie à raison de 26h30 hebdomadaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- * accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2014, un emploi de secrétaire de mairie, catégorie A, à raison de 26h30 hebdomadaires ;
- * saisit le Comité Technique Paritaire afin que cette instance puisse donner son avis ;
- * en cas d'accord du Comité Technique Paritaire, prend l'engagement de supprimer dans un deuxième temps le poste actuel de secrétaire de mairie.

2 - RYTHMES SCOLAIRES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 03/10/2013)

Monsieur le Maire indique qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des intervenants extérieurs ; personnel de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise et de l'Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort (A.A.P.P.) assurent l'encadrement d'une partie des activités périscolaires proposées, et qu'en conséquence il y aurait lieu de formaliser ce partenariat.

Il énonce les activités proposées les mardis de 15h30 à 16h30, qui s'articulent de la façon suivante :

- * atelier sport : lieu : la salle des combles (au-dessus de la salle Roger Besse),
intervenant : A.A.P.P. ;

- * atelier environnement : lieu : à l'école primaire,
intervenants : chargée de mission Natura 2000 de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise et Office National des Forêts ;
- * atelier inter-génération : lieu : salle du 3^{ème} âge (rez-de-chaussée de la salle Roger Besse),
intervenants : divers membres du Montrozier Club (club du 3^{ème} âge) ;
- * atelier culture : lieu : médiathèque,
intervenants : agent Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise ;
- * atelier expression culturelle, danse, chant, initiation cuisine : lieu : école primaire ou gîte de groupes,
intervenants : personnel commune de Pierrefort.

Il énonce les termes des conventions proposées pour ces mises à disposition de personnel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- * accepte les projets de convention ayant pour objet la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, de l'A.A.P.P. et de l'Office National des Forêts, pour encadrer les activités périscolaires proposées aux enfants de l'école maternelle et primaire de Pierrefort dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions avec les partenaires susmentionnés.

3 - CONSTRUCTION SALLE DES JEUNES ET VESTIAIRES - AVENANT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 03/10/2013)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de la salle des jeunes et des vestiaires sont bien avancés. Il indique que le bureau de contrôle a exigé des modifications avec la pose de portes spécifiques, entraînant une modification du lot n°5 - menuiseries extérieures.

Il indique que, en conséquence, il y a lieu de passer un avenant pour la somme de 2.526,00 € H.T. soit 3.021,10 € T.T.C.

Il invite le conseil municipal :

- * à prendre connaissance de l'avenant n°1 du lot menuiseries extérieures ;
- * à l'adopter compte tenu de la réglementation ;
- * à créer les ressources nécessaires à sa réalisation le cas échéant.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré :

- * approuve le projet d'avenant n°1 du lot 5 - menuiseries extérieures pour le dossier salle des jeunes - vestiaires sportifs ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise JARRIGE.

4 - RÉGIME INDEMNITAIRE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 03/10/2013)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations des 30 avril 2002 et 20 décembre 2008, le conseil municipal a instauré une indemnité d'administration et de technicité aux agents de la filière technique, avec un taux différent pour l'agent faisant office de chef d'équipe. Ce dernier ayant cessé ses fonctions au 30 juin 2013 pour faire valoir

ses droits à la retraite, et la création d'un poste d'agent de maîtrise n'ayant pas donné les résultats escomptés (aucun agent ayant postulé ne donnant satisfaction), il indique qu'il y aurait lieu de tenir compte du nouveau mode de fonctionnement des agents de la filière technique et de verser ladite indemnité en fonction du degré de responsabilité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

× décide d'appliquer, à compter du 1^{er} octobre 2013, les taux ci-après concernant l'indemnité d'administration et de technicité des agents de la filière technique :

- adjoint technique territorial de 2^{ème} classe faisant office de chef d'équipe taux 3,5
- autres adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe taux 1,7 (inchangé)

les modalités de versement énumérées dans la délibération du 20 décembre 2008 sont sans changement.

5 - CONVENTION ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 03/10/2013)

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la création du lotissement dit des Murets à Pierrefort, il serait opportun de concevoir le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles privées AB 21 et AB 124, propriété SALLES, afin de rejoindre le collecteur existant situé sur la parcelle communale AB 93. Ce projet présente un double intérêt :

- × la longueur est moins conséquente pour se raccorder au réseau existant ;
- × il évite un surdimensionnement des canalisations situées en aval dans le quartier de Fontfrède lors de la réhabilitation des réseaux de ce secteur.

Il indique qu'il a contacté les propriétaires desdites parcelles, qui ne s'opposent pas à la création de cette canalisation et de la servitude de passage y afférent.

Il donne lecture du projet de convention qui pourrait être établie entre les deux parties et invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × remercie Madame Sylvie MANCEBO et Monsieur Alain SALLES de leur accord pour que la commune de Pierrefort procède à la pose d'une canalisation d'eaux pluviales sur leurs parcelles de terrain ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage de la canalisation et de création d'une servitude.

6 - RACCORDEMENT RÉSEAUX EAUX USÉES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 03/10/2013)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 juin 2013 reçue en Sous-préfecture le 26 juin 2013, le conseil municipal a donné son accord pour le raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées public des immeubles CAVAROC et d'un immeuble en cours de construction BUFFIÈRE, à partir du futur lotissement des Murets.

Il indique que quelques divergences étant apparues entre les différents protagonistes lors de l'établissement de la convention, un consensus a finalement été trouvé, nécessitant la modification d'une partie d'un paragraphe de ladite délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × confirme son accord précédent ;
- × dit que l'ensemble des frais de raccordement (tranchées, fourniture et pose des canalisations) seront supportés par les demandeurs et ce toujours de leurs habitations respectives mais seulement jusqu'en limite de propriété ; la continuité du réseau sur la parcelle AB 93, propriété communale, situé entre la limite du terrain CAVAROC et le point de raccordement du lotissement (environ 30 mètres) sera réglée par la commune.
- × dit que les autres termes de la délibération du 13 juin dernier sont sans changement.

7 - CONVENTION MAGE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 03/10/2013)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général exerce depuis quelques années sa compétence d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE). Cette assistance n'est pas automatique. Elle est conditionnée au potentiel financier de la collectivité, qui ne doit pas être supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant DGE des communes de moins de 5.000 habitants soit 934,67 €.

La convention actuelle étant expirée et la commune de Pierrefort réunissant les critères d'éligibilité, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée le renouvellement de celle-ci.

Le conseil municipal,

Au vu du potentiel financier de la commune qui s'établit à 696 € et du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3232-1.1 et R.3232-1 et suivants définissant le cadre d'action et les modalités de mise à disposition par le Département d'une assistance technique dans le domaine de l'eau auprès des collectivités territoriales,

- × sollicite du Conseil Général pour les années 2013 à 2015 l'assistance technique dans le domaine de l'eau ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

8 - CESSIION TERRAIN À TITRE GRATUIT - RÉGULARISATION DU CADASTRE

Louis GALTIER n'a pas pris part à la délibération

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 07/10/2013)

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que des cessions de terrain entre particuliers sur le secteur de Trénac nécessitent la mise à jour du cadastre. En effet, au début des années 1980, un chemin rural a été élargi par la commune et la modification de l'assiette de cette voie n'a jamais fait l'objet de documents. Il y aurait lieu de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × prend acte des documents d'arpentage établis par le Cabinet ALLO-CLAVEIROLE-COUDON à SAINT-FLOUR (15) entraînant les modifications et cessions suivantes :
 - parcelle A 685 d'une contenance de 73 m² ; cession de Monsieur André DELRIEU à la commune de PIERREFORT ;
 - parcelle A 681 d'une contenance de 4 m² ; cession de Monsieur Louis GALTIER à la commune de PIERREFORT ;

- parcelle A 683 d'une contenance de 25 m² ; cession de la commune de PIERREFORT à Monsieur Louis GALTIER ;
- × dit que toutes ces cessions seront faites à titre gratuit ;
- × dit que chaque bénéficiaire règlera les frais de notaire et d'acte correspondants ;
- × charge Maître Jean-Marie BOYER, Notaire, d'établir les documents en question ;
- × autorise Monsieur René PÉLISSIER, 1^{er} adjoint, à signer lesdits documents pour le compte de la commune de PIERREFORT.

9 - RÉPARTITION FRAIS DE CHAUFFAGE - BÂTIMENT DE L'ÉCOLE DE PIERREFORT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 07/10/2013)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 novembre 2007, le conseil municipal avait fixé la répartition entre les locataires des charges de chauffage du bâtiment de l'école publique de Pierrefort. Cette répartition avait été calculée à partir d'une étude réalisée par le cabinet d'ingénierie BRÉHAULT, et avec une scolarité de 4 jours par semaine.

Il indique que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, avec la demi-journée du mercredi en plus, implique un nouveau partage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × fixe ainsi qu'il suit la répartition entre les locataires des charges de chauffage du bâtiment de l'école de Pierrefort (participation aux charges communes des logements comprises) :
 - logement 1 8,30% du total des dépenses de fuel du bâtiment ;
 - logement 2 4,70% du total des dépenses de fuel du bâtiment ;
 - logement 3 3,90% du total des dépenses de fuel du bâtiment ;
 - école 83,10% du total des dépenses de fuel du bâtiment.

10 - CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 07/10/2013)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame Véronique GRABIA, adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, a demandé sa réintégration à son poste après un congé parental d'un an pris consécutivement à son congé maternité. Il indique que l'intéressée souhaite une reprise du travail à 50%.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel est accordée de plein droit aux fonctionnaires jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.

Il indique que, pour pallier à cette absence partielle, il y aurait lieu de pourvoir ce poste et que les communes ont la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à ce type de situation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × décide de créer un emploi d'agent non titulaire à raison de 18h30 de service hebdomadaire pour assurer l'animation et la gestion du gîte de groupe et du camping, et ce pour une durée de 1 an à compter du 6 octobre 2013 ;
- × dit que le contrat pourra être reconduit si la personne titulaire du poste demande un renouvellement d'exercer ses fonctions à 50% ;

- × dit que la personne sera rémunérée au grade du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, IB 297 IM 309 ;
- × dit que le contrat sera établi en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour la période allant du 6 octobre 2013 au 5 octobre 2014, et les contrats suivants si l'accord autorisant l'agent titulaire à exercer à temps partiel est prolongé.

11 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 07/10/2013)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Constructions	2313	23	40.000,00			
Installations, matériel et outillage tec	2315	26	- 40.000,00			
Investissement						

12 - MISE EN PLACE AUTOSURVEILLANCE DÉVERSOIR D'ORAGE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 07/10/2013)

Monsieur le Maire indique que le déversoir d'orage DO1, situé en amont de la station d'épuration sur le réseau d'eaux usées collectant un flux journalier compris entre 12 et 600 kg de DBO₅, doit faire l'objet d'une surveillance permettant au minimum d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés. Cet équipement est demandé par le service de Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires du Cantal, en application de l'arrêté du 22 juin 2007.

Cette surveillance se fera au moyen d'un système Doppler installé sur la canalisation d'évacuation des eaux de surverse, couplé à un détecteur de déversement. L'avantage de ce système est lié à son positionnement : son emplacement fait qu'il sera toujours opérationnel, sans nouveau calibrage, même en cas de modification du déversoir (augmentation ou diminution du débit déversé). L'ensemble des mesures collectées sera récupéré à la station d'épuration pour analyse. Le montant de l'opération est de 8.195,00 € H.T. soit 9.801,22 € T.T.C.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du dossier et après avoir délibéré :

- × se prononce pour la mise en place d'une autosurveillance du déversoir d'orage DO1, pour un montant de 8.195,00 € H.T. soit 9.801,22 € T.T.C. ;
- × adopte le plan de financement suivant :

○ subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50%	4.097,50
○ subvention Conseil Général du Cantal 10%	819,50
○ autofinancement	3.278,00
TOTAL H.T.	8.195,00
○ préfinancement T.V.A.	1.606,22
TOTAL T.T.C.	9.801,22

- × sollicite de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour Garonne la subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de cette opération ;
- × sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal la subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de cette opération ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Acquisition parcelles CIRIÉ

À la recherche de réserve foncière à la périphérie du bourg, le conseil municipal est favorable à l'acquisition des parcelles B 495 d'une contenance de 1 ha 63 a 39 ca et B 286 d'une contenance de 2 a 45ca, propriété de M^{me} Jeannine CIRIÉ née MARLIAC, le terrain principal étant classé en zone US au PLU de la commune.

L'assemblée municipale demande en conséquence à Monsieur le Maire de faire évaluer ces terrains auprès du service des domaines.

AD2 - Salle du 3^{ème} âge

(Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 8)

La commune ayant procédé à la réhabilitation de la salle du 3^{ème} âge, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de donner leur avis quant au devenir de ce local. Doit-il être utilisé exclusivement par le club du 3^{ème} âge ou seulement en priorité ? Lorsqu'il n'est pas occupé par le Montrozier Club, peut-il servir occasionnellement de salle de réunion pour une autre association ? La commune ou la communauté de communes peuvent-elle l'utiliser pour un vin d'honneur, une collation ?

Les avis étant très partagés, il est procédé au vote.

Le conseil municipal :

- × décide, à l'unanimité, de confier la gestion de la salle du 3^{ème} âge à l'association du Montrozier Club ;
- × à la majorité, autorise le président du club et son bureau à prêter la salle au cas par cas, selon leur choix, à des associations et collectivités. Quel que soit l'objet du prêt de la salle, l'utilisateur devra la rendre dans le même état de propreté qu'il l'a trouvée au moment d'emprunter les lieux.

AD3 - Bâtiment de La Poste

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de POSTE IMMO, filiale du groupe La Poste, par lequel il l'informe mettre en vente l'immeuble abritant le bureau de poste et centre de tri courrier, d'une superficie de 971 m² environ sis 10 rue de Salzet et figurant au cadastre sous le n°372 de la section AD pour une contenance de 435 m².

La cession porterait sur l'ensemble de l'immeuble avec le maintien de la partie bureau de poste et centre de tri, par le biais de deux baux commerciaux existants (correspondant à chacune de deux activités de La Poste), ainsi qu'une convention précaire d'occupation au profit de France Télécom, repris par l'acquéreur simultanément à la cession du bâtiment.

Il énonce l'ensemble des informations liées à la future transaction, et met particulièrement l'accent sur le paragraphe suivant : « La vente du bâtiment est indissociable d'une reprise des baux des locaux de La Poste, constitués de deux baux commerciaux pour un loyer annuel net cumulé de 10.072 € (HT/HC non assujetti TVA), ainsi que des locaux de France Télécom :

Un bail La Poste Enseigne portant sur 77 m² en rez-de-chaussée (+ 16 m² en sous-sol), moyennant un loyer annuel net de 4.765,00 €, dans le cadre d'un bail commercial 3/6/9 à effet du 01/07/2013.

Un bail La Poste Courrier portant sur 90 m² en rez-de-chaussée (+ garage au sous-sol), moyennant un loyer annuel net de 4.059,00 €, dans le cadre d'un bail commercial 3/6/9 à effet du 01/07/2013.

Un bail France Télécom portant sur 36 m² en rez-de-chaussée, moyennant un loyer annuel net de 1.248,68 €, dans le cadre d'une convention de 30 ans à effet du 01/01/2011. »

Monsieur le Maire indique que l'estimation de ce bâtiment par le service des domaines a été évaluée à 84.500 €. Il précise que, lors d'un entretien avec un responsable de POSTE IMMO, il lui a été indiqué que l'établissement souhaite céder le bâtiment aux alentours de 145.000 €, et qu'en priorité il est proposé à la commune avant que, faute d'accord avec la collectivité, la vente soit ouverte à tout public.

Les élus ayant visité les lieux précisent que le logement nécessite pas mal de réparations, notamment au niveau des menuiseries extérieures, des sols et des sanitaires.

Des simulations d'emprunt sur 10 et 15 ans sont faites, tenant compte des loyers fermes ou escomptés afin d'avoir une vue sur le coût que pourrait représenter ce projet.

Les membres de l'assemblée, à la majorité :

- × décident de faire acte de candidature à l'achat de ce bâtiment au prix proposé par le service des domaines, soit 84.500 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.